



PROCES-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 14 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 février, à neuf heures, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Énergie, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Labastide du Temple, sous la présidence de M. Jacques Gayral, Président.

Délégués votants présents :

COMMUNES	DELEGUÉS / DELEGUÉES					
	TITULAIRES			SUPPLEANTS		
	NOM	PRENOM	PRESENT	NOM	PRENOM	PRESENT
ALBEFEUILLE LAGARDE	MASSIMINO	Francis		PRADEL	Rosa	
ALBIAS	LONGUEVILLE	Eric		BARBON	Alain	X
ANGEVILLE	VERLEY	Hélène		CRUBILÉ	Jean-Luc	
ASQUES	HERREMANS	Laurence	X	IGNACE	Patrice	
AUCAMVILLE	GAMEL	Philippe	X	FRAYSSE	Eric	
AUTERIVE	RAYNAUD-TOUGE	Hervé		FERRADOU	Jean	
AUTY	MOZAC	Frédéric		MOURGUES	Jean-Michel	
AUVILLAR	COMPAGNAT	Gilles		ARNOSTI	Alain	
BALIGNAC	SALVADORI	Fabien		GAUSSENS	Alain	
BARDIGUES	ARBIA	Dorine		PICARD	Muriel	
BARRY D'ISLEMADE	PORTAL	Guy	X	GONCALVES	Jean-Claude	
BEAUMONT DE LOMAGNE	ROBERT	Jean	X	LAGARDE	Pascal	
BEAUPUY	CORBON	Eric	X	REY	Denis	
BELBEZE EN LOMAGNE	SCORCIONE	Daniel	X	REGHENAZ	Jean-Claude	
BELVEZE	PRADALIÉ	Jean-Pascal		OLIVIER	Thierry	
BESSENS	MAGNIER	Armand		MICHEL	Serge	
BIOULE	RICARD	Thierry		PIZZOLITTO	Ludovic	
BOUDOU	FIELDÉS	Christian		BOUDET	Yves	X
BOUILLAC	BRASSEUR	Francis	X	CHAUBET	Michel	
BOULOC EN QUERCY	TAFUREAU	Dominique	X	COMBATELLI	Fabrice	
BOURG DE VISA	LAINÉ	Arlette		DEWAELES	Maurice	
BOURRET	DUSSAUX	Eric		COUDERC	Yves	
BRASSAC	FLOURENS	Jean-Pierre		DUCASSE	Frédéric	
BRESSOLS	IBRES	Jean-Louis	X	OLIVE	Stéphanie	
BRUNIQUEL	CAVALLI	Didier	X	BASSE	Sébastien	
CAMPSAS	FLORES	Luc		ASTOUL	Jean	
CANALS	PURCHA	François		BLATCHÉ	Bernard	
CASTANET	ROUX	Jean-Jacques	X	PETIT	Aurélien	
CASTELFERRUS	SABATIER	Serge		PECHERMAN	Bernard	X
CASTELMAYRAN	OLLINO	Jean	X	JAMAIN	Thierry	
CASTELSAGRAT	DECON	André	X	BORTOLUSSI	Jean-Marc	
CASTELSARRASIN	KOZLOWSKI	Eric		DUMAS	Mathieu	
CASTERA BOUZET	MEUNIER	François	X	LADEVEZE	Josine	
CAUMONT	COSTES	Christian	X	CRUBILÉ	Édouard	
CAUSSADE	CLARMONT	Jean-Claude	X	VIDAILLAC	Jacques	
CAYLUS	SERVIERES	François		POUSSOU	Gisèle	
CAYRAC	DAMAGGIO	Gisèle		VIEILLAME	Raymond	X
CAYRIECH	JULIEN	Jérôme		DONNADIEU	Jean-Louis	
CAZALS	EMERIAU	Alain		EVRRARD	Thierry	
CAZES MONDENARD	PAYSSOT	Christophe		ICHES	Nadège	
COMBEROUGER	ABRIAT	Fabian		FIORITO	Samuel	
CORBARIEU	GAYRAL	Jacques	X	TORNER	Louis	
CORDES TOLOSANNES	DELLAC	Patrick		SEVEGNES	Olivier	
COUTURES	MORO	Géraldine	X	PILATI	Ludovic	
CUMONT	SANCEY	Alain	X	GUIRBAL	Jean-Jacques	
DIEUPENTALE	BIERGE	Michel	X	GIGOUT	Pierre	
DONZAC	SOPETTI	Jean-Marc		ANTERRIEU	Thierry	
DUNES	LEMONNIER	Dominique	X	DELPECH	Michel	
DURFORT LACAPELETTE	PUIGVERT	Patrice	X	VIDAL	Laurent	
ESCATALENS	BAZIN	Philippe		PASIN	Clothilde	

ESCAZEUX AR Prefecture LATAPIE
 ESPALAIS
 ESPARSAC
 ESPINAS

082-258280575-20230620=DCS20230620-05-DE
 Recueil 05/07/2023

MOLLE
 GOMEZ
 FERAL

Gérard		MARTINET	François	X
Marcel	X	PINCEMIN	Bernard	
Philippe		MINIER	Gérald	X
Daniel		LOMBARD	Jean-Pierre	

DELEGUÉS / DELEGUÉES

COMMUNES	TITULAIRES			SUPPLEANTS		
	NOM	PRENOM	PRESENT	NOM	PRENOM	PRESENT
FABAS	POZZA	Christian		GRAILHE	Stéphane	X
FAJOLLES	LAFONT	Hubert		MIRAMONT	Alain	
FAUDOAS	DUPONT	Jean-Louis		ESCARNOT	Michel	
FAUROUX	En cours	En cours		VEILLEVIGNE	Pierre	X
FENEYROLS	ROUX	René		MOLLIMARD	Claire	
FINHAN	En cours	En cours		En cours	En cours	
GARGANVILLAR	GRAULIER	Roland	X	FILIPE	Jean	
GARIES	TONIN	Philippe	X	BONNECAZE	Laurent	
GASQUES	FOUCAULT	Marc	X	MANDERSCHIED	Florence	
GENEBRIERES	ESCALETTE	Pascal		BALAT	Benoit	
GENSAC	FABAROL	Françine	X	PIZZOLATO	Carole	
GIMAT	DIANA	Bernard		ANGLADE	Jean-François	X
GINALS	CADILHAC	Jean-Louis	X	COUTANCIER	Jean	
GLATENS	THAU	Philippe		RENARD	Claude	
GOAS	SENTIS	Jean-Claude		MOULY	Michel	
GOLFECH	BOCQUILLON	Patrice	X	DEPASSE	André	
GOUDOURVILLE	DAWANCE	Yoann		BARNAC	Jacques	X
GRAMONT	DONNET	Christian	X	UFFERTE	Alain	
GRISOLLES	CASTELLA	Serge		SUBERVILLE	Christophe	
LABARTHE	RESSIJAC	Serge		NOUGAYREDE	Bernard	
LABASTIDE DE PENNE	MALRIC	Pascal		FOURANET	Christelle	
LABASTIDE DU TEMPLE	LACROIX	Frédéric	X	PAILLAS	Eric	
LABASTIDE ST PIERRE	BEQ	Jérôme	X	BOCHU	Jean-Luc	
LABOURGADE	BOLZONI	Thierry		SAMAIN	Hugues	
LACAPELLE LIVRON	FRAYSSE	Dominique		VIGUIÉ	Jean-Philippe	
LACHAPELLE	MEUNIER	Vincent		VANNESTE	Bernard	
LACOUR DE VISA	VIALARET	Francis		GARRET	Guillaume	
LACOURT ST PIERRE	PIZZINI	Françoise		ALFONSO	David	
LAFITTE	MASSON	Michel		AUBRY	Nathalie	
LA FRANCAISE	SEGONNE	Franck		BOUZEID	Joseph	
LAGUEPIE	BALAT	Marc	X	CROS	Emmanuel	
LAMAGISTERE	DOUSSON	Bruno	X	PINETRE	Michel	
LAMOTHE CAPDEVILLE	GABACH	Alain	X	SOULAYRÈS	Isabelle	
LAMOTHE CUMONT	MATHEVON	Yann		DABASSE	Jean-Pierre	
LAPENCHE	SERRE	Lucien		NEGRE	Carine	
LARRAZET	THAU	Didier	X	GIRAUDOT	Léa	
LA SALVETAT BELMONTET	PEZOUS	Bernard		LASFARGEAS	Thierry	X
LAUZERTE	PIERASCO	Jean-Franck	X	GERVAIS	Hugues	
LAVAURETTE	PASSEDAT	Nils	X	BEDEL	Gwendal	
LA VILLE DIEU DU TEMPLE	MICHEL	Jacques	X	QUINTALLET	Maurice	
LAVIT DE LOMAGNE	HYGONENQ	Brigitte		VALLEZ	Cédric	
LE CAUSE	LEFEBVRE	Jean-Michel	X	COUREAU	Pierre	
LEOJAC	QUATRE	Christian	X	MAZILLE	Pierre	
LE PIN	FUSINA	Philippe	X	LARUE-DORCHIES	Jocelyne	
LES BARTHES	MIRAMONT	Jean-Marc	X	LEMOUZY	Fabienne	
L'HONOR DE COS	ROBERT	Jean-Paul	X	METTEFEU	Bernard	
LIZAC	GARGUY	Bernard		FREYTAG	Uwe	
LOZE	BOULPICANTE	Raymond		TESTAS	Pierre	X
MALAUSE	MAERTEN	Marie-Bernard	X	ALY-BERIL	Eliot	
MANSONVILLE	GUIZOT	Danielle	X	BERTHET	Christian	
MARIGNAC	RINALDI	Patrick		BUSO	Claude	
MARSAC	LE GUILLOU	Michel		NOBY	Jean-Claude	X
MAS GRENIER	ESTANOVE	Philippe		ROUS	Gilles	
MAUBEC	AUGUSTE	David	X	FERRADOU	Jean-Claude	
MAUMUSSON	BIOLATO	Jean-Marie		DABASSE	Daniel	
MEAUZAC	SALITOT	Yves	X	LACOMBE	José	
MERLES	HOZJAN	Christian		FEUTRIER	Francis	X
MIRABEL	LINSTRUISEUR	Françine	X	PRADEL	Nicole	
MIRAMONT DE QUERCY	AIGUIER-WINTERFELD	Claudia		AVIGNON	Thierry	
MOISSAC	THIERS	Jean-Christophe		LERMINEZ	Philippe	
MOLIERES	HÉBRAL	Valérie		BELREPAYRE	Rémy	X
MONBEQUI	MICHEL	Pascal		DEJEAN	Sébastien	
MONCLAR DE QUERCY	EMBOULAS	Didier	X	ARLANDES	Régis	
MONTAGUDET	YVON	Gilles	X	DOMINICE	Philippe	
MONTAIGU DE QUERCY	ALBUGUES	Patrice	X	COURRECH	Francis	
MONTAIN	DELLUC	Pierre		SANAC	Christophe	
MONTALZAT	ESCROUZAILLES	Danielle	X	NAUROY	Monique	
MONTASTRUC	COSTES	Anthony		FREMONT	Patricia	
MONTAUBAN	BERLY	Marie-Claude	X	BOUTON	Bernard	
MONTBARLA	BLEU	Jacques		DARNIÈRE	Dominique	X
MONTBARTIER	BALADIÉ	Jean-Claude	X	ROGE	Jean-Louis	

082-258-200575-20230620=DCS20230520_05-DE
 Recueil des communes 2023

Danielle	X	GRAND	Paul	
Robert	X	GAUTIÉ	Claude	
Christophe		COLOS	Bertrand	
Annie	X	LOUSSERT	Bérandère	

DELEGUÉS / DELEGUÉES

COMMUNES	TITULAIRES			SUPPLEANTS		
	NOM	PRENOM	PRESENT	NOM	PRENOM	PRESENT
MONTFERMIER	LANDOU	Thierry		NADALIN	Karine	
MONTGAILLARD	SALOMON	Bernard		DARPARENS	Fabien	
MONTJOI	BRUEL	Didier	X	TISSÉDRE	Christian	
MONTPEZAT DE QUERCY	CABOS	Christian		FAURÉ	Mickaël	
MONTRICOUX	BOUISSET	Gérard	X	JANNIN	Michel	
MOUILLAC	ROMANO	Jean-Claude		LAMERA	Emeline	
NEGREPELISSE	FERRET	Jean-Luc		VIREL	Delphine	
NOHIC	LOUCHER	Luc		ELICHABE	Christelle	X
ORGUEIL	PUJOL	Marc		RIVERA	Antonella	
PARISOT	CASTELNAU	Jacques	X	CHEVALERIAS	Dimitri	
PERVILLE	VIGROUX	Alain		CAYRE	Adrien	
PIQUECOS	HEMMER	Sylvain	X	MELO	Vitor	
POMMEVIC	DELACHOUX	Jean-Paul	X	DELONCLE	Yannick	
POMPIGNAN	LAMOURY	Pascal	X	FRISA	Jean-Luc	
POUPAS	GUERIN	Pascal	X	LANIESSE	Bernard	
PUYCORNET	POÉZÉVARA	Christine	X	TRILLES	Jérémie	
PUYGAILLARD DE LOMAGNE	BREIL	Yannick		DIRAT	Yannick	
PUYGAILLARD DE QUERCY	GAILLARD	David	X	LACOMBE	Cyril	
PUYLAGARDE	DESMEDT	Didier	X	VIROLLE	Alain	
PUYLAROCQUE	BELON	Daniel		MORIN	Daniel	X
REALVILLE	CHANRION	Jean-Luc	X	MOURGUES	André	
REYNIES	PUJOL	Christian	X	VIGOUROUX	Claude	
ROUECOR	DECAUNES	Jean-Pierre	X	VILLENEUVE	Jean-Pierre	
SAUVETERRE	BELVEZE	Jean-Marc		COENEN	Charles	
SAVENES	VAN DE VONDELE	Laurent	X	MAMPRIN	Thierry	
SEPTFONDS	GAZAL	Hervé		BETAILE	Laurent	
SERIGNAC	BRINGAY	Climène	X	LAGARDE	Christian	
SISTELS	QUARGENTAN	Jacques		CLUZET	Christophe	
ST-AIGNAN	FOURNIÉ	Philippe		DUSSEAU	Christian	X
ST-AMANS DE PELLAGAL	AURIENTIS	Pascal		LAMARINIE	Julien	
ST-AMANS DU PECH	DOUMERGUE	Didier		MERLY	Julien	
ST-ANTONIN NOBLE VAL	CAUBEL	Michel	X	MENEAU	Serge	
ST-ARROUMEX	DELLAC	Jean-Marc		CESNÉ	Sébastien	
ST-BEAUZEIL	POST	Leendert		GUINGAL	Claude	X
ST-CIRICE	TRAMUZZI	René	X	PARDON	Dominique	
ST-CIRQ	BAILLS	Franck	X	ROUZIES	Guy	
ST-CLAIR	VERBRUGGE	Frank		PAOLETTI	Jean-Pierre	
ST-ETIENNE DE TULMONT	AUFRERE	Bruno		RIQUELME	Nicolas	X
ST-GEORGES	PAGES	Yves		DERAMOND	Philippe	
ST-JEAN DU BOUZET	BORGOLOTTO	Michel		DUILHÉ	Geneviève	
ST-LOUP	REBEL	Stéphane	X	LAJANTE	Denis	
ST-MICHEL	POLVANI	Pascal		MARTINEZ	Fabienne	
ST-NAUPHARY	LACAM	Sébastien	X	PECQUENARD	Caroline	
ST-NAZAIRE DE VALENTANE	BARRA	Jean-Pierre	X	DALARD	Mathieu	
ST-NICOLAS DE LA GRAVE	GARDELLA	Serge		CORTESE	Robert	
ST-PAUL D'ESPIS	POCA	Josiane		LARET	Claude	
ST-PORQUIER	FOSSEZ	Éric	X	PEYRUSSE	Jean-Luc	
ST-PROJET	ESTRIPEAU	Jean-Paul	X	PISANI	François	
ST-SARDOS	CAYROU	Hervé	X	MAGNÉ	Valérie	
ST-VINCENT D'AUTEJAC	GRILLAT	Claude	X	GASC	Gérard	
ST-VINCENT LESPINASSE	TRISTAN	Damien		CHARLES	Denise	
STE-JULIETTE	ENGELS	Eduard		TERRAT	Pascal	
TOUFFAILLES	BARREAU	Jean-Michel		LAFAGE	Philippe	X
TREJOULS	DESCHAMPS	Francis	X	CRANSAC	Sylvain	
VAISSAC	DELMAS	Francis	X	CASSAGNES	Willy	
VALEILLES	CREHEN	Michel	X	DEVY	Nicolas	
VALENCE D'AGEN	GROUSSOU	Bernard	X	PÈRE	Catherine	
VAREN	HEBRARD	Pierre	X	CABARÉS	Claude	
VARENNES	BUDZYNSKI	Jérôme		ALBINET	Alain	X
VAZERAC	LESTRADE	Christian	X	BERGOGLIO	Irène	
VERDUN SUR GARONNE	LAVEDRINE	Sophie	X	MARC	Raphaël	
VERFEIL SUR SEYE	BAYLAC	Fernand	X	POUX	François	
VERLHAC TESCOU	DUCOS	Jean-Jacques	X	EMPTAZ	Sabine	
VIGUERON	LACROIX	Franck	X	GALLINA	Pierrette	
VILLEBRUMIER	BLANC	Pierre		GITOUT	Jean-Claude	
VILLEMADE	LABRUYERE	François		BROUSSE-BOURNET	André	X

Pouvoirs AR Prefecture

082-258200575-20230620-DCS20230620_05-DE

Reçu le 06/07/2023

DELEGUÉ(E)S DONNANT LE POUVOIR

DELEGUÉ(E)S RECEVANT LE POUVOIR

DELEGUÉ(E)S DONNANT LE POUVOIR			DELEGUÉ(E)S RECEVANT LE POUVOIR		
NOM	PRENOM	COMMUNE	NOM	PRENOM	COMMUNE
MICHEL	Pascal	MONBEQU	BALADIE	Jean-Claude	MONTBARTIER

Membres en exercice : 195

Membres présents : 117

Membres excusés : 78

Le quorum est atteint et l'Assemblée peut légalement délibérer.

Représentés par pouvoir : 1

Assistaient également à la séance : Le personnel du SDE 82

Assistaient également à la séance :

M. BLANCHET, Chef de service Direction Départemental des Territoires
M. HENRY, Directeur territorial ENEDIS
Mme VILLALTA, Interlocutrice privilégiée ENEDIS
Mme ALBOUY-DAVID, Directrice EDF
M. BONNARD, Directeur territorial GRDF
M. TISSOT, Orange
M. JOLIBERT, Payeur départemental adjoint
Mme PINEAU, Directrice Générale des Services
et l'ensemble du personnel du SDE 82

Outre les délégués ayant voix délibérative, des élus ne prenant pas part au vote étaient présents :

M. FRAYSSE (AUCAMVILLE), M. REGHENAZ (BELBEZE EN LOMAGNE), M. TABARLY (CASTANET), Mme CASTILLO et M. TORNER (CORBARIEU), M. Pierre GIGOUT (DIEUPENTALE), M. SOURSAC (FABAS), Mme REY (FINHAN), M. LACOMBE (MEAUZAC), M. DOAT (NOHIC).

M. Pierasco, Maire de Labastide du Temple souhaite la bienvenue à tous et accueille avec plaisir le SDE 82. Il remercie les agents pour cette organisation mais également pour tout le travail accompli aux services des communes. M. le Président remercie M. le Maire de Labastide du Temple et salue les élus ainsi que M. Blanchet, chef de service connaissances et risques de la DDT représentant Mme la Préfète. Il remercie également de leur présence M. Henry Directeur territorial d'Enedis et Mme Villalta, M. Jolibert Payeur adjoint, Mme Albouy-David Directrice EDF, M. Bonnard Directeur GRDF et M. Tissot Directeur d'Orange.

M. Lacombe, Maire de Meauzac salue l'assemblée qu'il recevra dans sa commune pour le déjeuner. Meauzac qui compte 1385 habitants est une commune rurale partagée entre la plaine du Tarn plus particulièrement arboricole et les terrasses où il y avait à l'époque une agriculture fleurissante. La commune adhère à la communauté de communes de Lafrançaise qui compte environ 11 000 habitants. M. le Maire remercie M. le Président, les membres du Bureau et les agents du syndicat d'énergie pour leur excellent travail.

- Informations

◆ Schéma directeur IRVE

Mme Pineau, Directrice générale des services rappelle que le schéma directeur a été travaillé au niveau de l'Entente Occitanie en vue de planifier le déploiement des stations de recharge ouvertes au public sur la Région Occitanie et sur le Tarn-et-Garonne pour ce qui concerne plus particulièrement le syndicat. Le travail a été effectué par un prestataire extérieur qui a fourni trois documents : une note de cadrage pour fixer la stratégie commune des SDE/Métropoles à l'échelle régionale, une note détaillant la méthodologie utilisée pour réaliser ce schéma directeur et un atlas départemental précisant le projet au niveau du département. La réalisation et l'élaboration de ce schéma a débuté en mars 2022 avec une restitution finale aux treize syndicats et aux deux métropoles début 2023. Ces documents sont accessibles sur l'extranet du syndicat. Le travail du bureau d'études est terminé mais le projet n'est pas finalisé puisque les communes ont la possibilité d'émettre des observations. Ce document finalisé sera présenté à la rentrée à la préfecture et la version finale de ce schéma fera l'objet d'une délibération des membres du Comité syndical au cours du 2^{ème} semestre 2023. C'est à la suite de cette délibération qu'Enedis pourra appliquer un taux de réfaction de 75 % sur les raccordements.

M. Chevet, responsable du service transition énergétique indique que les documents précités font un état des lieux, reprennent les objectifs, l'évaluation des besoins, les hypothèses de calcul, les sources retenues et la stratégie. Ce schéma directeur définit la trajectoire en termes de demandes et d'offres sur le territoire sachant que ce schéma s'adresse à tous les opérateurs publics ou privés. Les enjeux sont considérables en termes de développement. En effet, le développement de la mobilité électrique sur le département à l'horizon 2028 serait plus de 20 000 véhicules

082-25821034-20230215-0820230215-D1
Reçu le 06/07/2023

• Le périmètre matériel de la compétence :

- Les foyers lumineux : lanternes, projecteurs et autres,
- Les sources lumineuses et l'équipement électrique des foyers lumineux,
- Le réseau d'alimentation aérien et souterrain des foyers lumineux, indépendant du réseau de distribution publique d'électricité,
- Les supports s'il s'agit d'installations propres à l'éclairage : béton armé, bois, candélabres, consoles et autres,
- Les prises de courant normalisées pour éclairage festif si elles sont alimentées en énergie par le réseau d'éclairage public,
- L'ensemble des dispositifs d'alimentation et de commande : interrupteurs horaires, horloges astronomiques, relais, cellules, émetteurs, récepteurs, contacteurs, fusibles, disjoncteurs et tout autre appareillage, à l'exception des ouvrages de raccordement au réseau de la distribution publique d'énergie électrique entretenus par le gestionnaire de ce réseau,
- Les points d'éclairage avec une alimentation électrique autonome non raccordée au réseau de distribution publique d'électricité

• Le périmètre des prestations : la compétence s'appliquera sur les éclairages extérieurs des voies et parkings ouverts au public et les mises en lumière de sites et monuments publics.

Le volet investissement comprend :

- création, renouvellement, mise en conformité, amélioration énergétique, renforcement, extension, rénovation, effacement réseau d'éclairage par mise en souterrain coordonnée, mise en valeur par la lumière de sites et monuments, équipements spécifiques visant aux économies d'énergie et/ou la gestion de la maintenance (capteurs communicants), renouvellement ou création de points d'éclairage autonomes...
- programmation pluriannuelle,
- plan de remise à niveau et programmes d'économies d'énergie
- études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation,
- gestion des certificats d'économies d'énergie
- gestion des aides aux travaux

Le volet exploitation et maintenance comprend :

- La gestion patrimoniale administrative
- La maintenance préventive
- La maintenance corrective
- Les contrôles périodiques des installations

Les prestations non comprises dans la compétence :

- L'éclairage des installations sportives ;
- L'éclairage intérieur des bâtiments publics ;
- Les éclairages festifs ;
- L'éclairage des voiries non rétrocédées à la commune (lotissements privés) ;
- La signalisation routière ;
- Les installations de vidéosurveillance (possibilité support sur les installations d'éclairage public) ;
- La gestion de la fourniture d'électricité.

• En termes de responsabilité du patrimoine, le pouvoir de police reste du pouvoir du maire. La commune conserve ses prérogatives, notamment celle du choix de matériels dans le panel proposé par les entreprises du SDE 82. Le Maire est chargé d'assurer la sûreté et la sécurité publique et notamment de veiller à l'éclairage des voies publiques. À titre d'exemple, la question de la coupure de nuit ou de la variation de tension revient toujours in fine à celui qui détient le pouvoir de police, à savoir le maire.

• Pour ce qui concerne la mise à disposition, les installations d'éclairage au moment du transfert de compétence restent la propriété de la Commune. Elles sont mises à disposition du SDE 82 pour lui permettre d'exercer la compétence. Pour les biens existants au moment du transfert, un procès-verbal de mise à disposition est réalisé. Pour les installations créées, elles sont inscrites à l'actif du SDE 82 durant l'exercice de cette compétence, et remises gratuitement à la collectivité membre à la fin de l'exercice de la compétence.

• En matière d'assurance, ce sont les communes qui assurent leurs matériels. S'il y a un dommage sur un équipement, la commune signe un constat amiable avec le tiers lorsqu'il est connu. Elle contacte l'entreprise par le

biais d'un logiciel que le syndicat mettra à disposition. L'entreprise procède à la mise en sécurité s'il y a lieu, constate les dégâts, prend des photos. La commune se charge des démarches auprès de son assurance.

08/12/2018 10h02
Reçu 06/04/2019
Pour ce qui concerne la durée d'engagement et le changement d'option, lorsque la commune transfère la compétence elle le fait pour au moins 5 ans que ce soit avec l'option 1 (investissement) ou option 2 (investissement et maintenance).

4 situations possibles :

- La commune s'engage sur l'option 1 : elle peut délibérer à tout moment sur le transfert qui est effectif le 1^{er} jour du mois qui suit la date de la délibération de la commune ;
- La commune s'engage sur l'option 2 : elle ne peut délibérer sur l'option 2 qu'à échéance des contrats en cours. Le transfert de compétence est effectif le 1^{er} jour du mois qui suit la date de la délibération de la commune ;
- Changement de l'option 1 à 2 : dans le cas d'un contrat de maintenance en cours, la commune peut dans un premier temps transférer l'option 1 puis basculer à échéance de ses contrats sur l'option 2. Il lui faudra pour cela délibérer de nouveau (sans obligation d'attendre les 5 ans d'engagement sur l'option 1). La durée d'engagement est réinitialisée au passage de l'option 2 ;
- Changement d'option 2 à 1 : A l'issue du délai d'engagement, la commune peut délibérer pour revenir de l'option 2 à l'option 1. Il s'agit du même processus qu'une commune qui voudrait se retirer totalement du transfert de compétence.

Précision : au-delà des 5 ans, la commune peut se retirer quand elle le souhaite.

• Les modalités pour une reprise de compétence :

- Informer le SDE 82 dans l'année civile qui précède la date de sortie projetée. Sous réserve que la durée d'engagement et les échéances de dénonciation aient été respectées, le SDE 82 ne peut s'opposer à la reprise de la compétence par la commune. Dans le cas où l'échéance de dénonciation n'est pas respectée, la commune se trouve de facto engagée jusqu'au 31/12 de l'année couvrant sa date théorique de sortie.
- Si la commune souhaite reprendre la compétence dès la fin de son engagement de 5 ans, la commune devra délibérer au plus tard le 31 décembre N+4 pour une reprise de compétence au plus tôt à la date anniversaire de la délibération initiale en N+5.
- Si la commune souhaite reprendre la compétence au-delà de 5 ans et respecte le délai de dénonciation en année N, la date de reprise de la compétence est la date délibérée par la commune en N+1.

• Les principes de facturation :

L'année du transfert de compétence, notamment pour la maintenance, la facturation sera établie au prorata du nombre de mois de l'année civile. Dans les contrats de maintenance, il sera prévu un changement de sources, cela interviendra en année N+1 du contrat. En N+1 il n'y aura plus de prorata, la facturation sera sur l'année civile complète. Si toutefois les tarifs devaient être modifiés ils seront revus en assemblée générale et ne seront applicables qu'au 1^{er} janvier de l'année suivante. Pour ce qui concerne le patrimoine, il existe des forfaits pour les luminaires led ou non leds. Le patrimoine sera actualisé une fois par an au cours du dernier trimestre. C'est cette réactualisation qui permettra de facturer l'année suivante.

Les membres du Comité syndical approuvent, à l'unanimité, les conditions techniques et administratives du transfert de la compétence éclairage public.

➤ Marché Eclairage public investissement et maintenance

Le Président indique que la mise en place de la compétence nécessite la passation d'un marché de travaux et de maintenance de l'éclairage public dont l'objet est le renouvellement des installations d'éclairage public et le cas échéant ses accessoires, l'entretien et la maintenance des installations et enfin l'extension et la réparation des installations. La forme du marché est une procédure d'appel d'offres avec un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, d'une durée ferme de 2 ans. Un allotissement géographique en 3 lots couvrira la totalité du territoire du SDE 82, sans engagement minimum et avec un engagement maximum de 900 000 € HT par lot.

Les membres du Comité syndical autorisent le Président à lancer et à signer les accords-cadres et tous les actes y afférents.

➤ Désignation d'un membre de la CCSPL

M. Ibres indique qu'il convient de désigner un membre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL). Cette Commission a pour vocation d'émettre à titre consultatif des avis sur le fonctionnement et l'amélioration des services publics locaux et de permettre l'expression des usagers par la voie des associations représentatives. Elle est présidée par le Président du SDE 82 et comporte six 6 membres élus parmi les délégués au Comité Syndical Électricité, 6 membres élus parmi les délégués au Comité Syndical Gaz et 8 représentants d'associations locales de consommateurs, mais aussi sociales et professionnelles. Par délibération du 15

082-298240979-20230520-CCSPL-23-001-001
AR Prefecture
décembre 2022, le Comité syndical a procédé à l'élection d'un nouveau membre élu au collège électricité de la CCSPL. Ce dernier est déjà membre de cette commission au titre du collège Gaz. Un élu ne peut siéger au sein de ces 2 sous-colleges.

Les membres du Comité syndical retirent la délibération du 15/12/2022 et désignent M. Frédéric Lacroix, délégué titulaire de Labastide du Temple, nouveau membre de la CCSPL.

➤ Groupement d'achat gaz : participation aux frais engagés par le SDET

M. Delachoux rappelle que le SDE 82 fait partie d'un groupement d'achat (11 départements) pour le gaz afin de permettre aux acheteurs publics du Tarn et Garonne de bénéficier d'une solution d'achat groupé pour leur consommation en gaz naturel. Par délibération du 13 Avril 2017, le Comité Syndical a accepté les termes de la convention constitutive du groupement du SDET lequel en tant que coordonnateur a été désigné pour centraliser, commander et avancer les frais communs aux syndicats départementaux membres de cette entente. Dans le cadre de l'accord-cadre et du marché subséquent relatif au gaz naturel, la participation est calculée sur la base des frais réels répartis sur l'ensemble des Syndicats pilotes. Pour 2023, la participation s'élève pour le SDE 82 à 1 650 €
Les membres du Comité syndical approuvent la convention d'organisation et de répartition des frais communs entre le SDET et le SDE 82 et autorisent le Président à la signer.

➤ Ressources humaines

✓ Revalorisation du RIFSEEP

Le Président indique qu'il s'agit de modifier les groupes de fonction et le montant maximum par groupes de fonction sachant que les montants maximums indiqués ne sont pas ceux perçus. Les tableaux ont été joints au dossier de convocation.

Les membres du Comité syndical approuvent à l'unanimité la proposition du Président.

✓ Création d'emplois

Dans la perspective d'un renforcement des services, le Président propose de créer à compter du 1er mars 2023 deux emplois permanents à temps complet à savoir un emploi de catégorie A, grade d'ingénieur hors classe et un emploi de catégorie B, grade de rédacteur principal de 1ère classe.

Les membres du Comité syndical approuvent à l'unanimité la création des deux emplois précités.

➤ Budget primitif

M. Ducos indique que les chiffres du budget sont similaires aux chiffres énoncés lors du débat d'orientations budgétaires. Le budget 2023 est de 60 163 777 €, y compris les restes à réaliser. Ces derniers s'élèvent à 18 714 252 € en recettes et en dépenses à 27 254 012 €, ce dernier est supérieur aux années précédentes. Sont compris dans ce montant les 3,5 millions qui vont être affectés au capital de la SEM lorsque celle-ci sera juridiquement créée. Le budget primitif fait l'objet d'une reprise anticipée des résultats. Le résultat de clôture est de 12 557 162,11 €. Le résultat de fonctionnement sera affecté en réserve au compte 1068 de la section d'investissement pour la couverture du besoin de financement pour 5 967 841,49 € et en report de fonctionnement, au compte 002, pour 6 589 320,62 €. Les recettes de fonctionnement sont estimées à un peu plus de 14 000 000 €. Elles sont composées de la taxe sur l'électricité (4 000 000 €), des redevances de concession (2 100 000 €) et des honoraires (700 000 €) représentant 93 % des recettes réelles de fonctionnement hors résultat. M. Ducos ajoute que des incertitudes pèsent depuis le 1^{er} janvier 2023 sur la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE) qui est maintenant gérée par l'État. Les processus de gestion mis en place par les pouvoirs publics pour le recueil de cette taxe ne sont pas encore connus. Cette taxe intègre la CSPE (contribution au service public de l'électricité) qui est un outil politique qui finance le bouclier tarifaire. La deuxième incertitude, c'est la baisse structurelle de la consommation d'électricité de 8 à 9 %, baisse annoncée par Réseau de Transport d'Électricité (RTE). Cette taxe est liée à la consommation d'électricité. Les effets de cette baisse structurelle constatée depuis fin 2022 ne se sont pas encore fait ressentir. Le syndicat perçoit d'autres recettes comme les subventions de l'ADEME pour l'emploi de conseillers en énergie partagé, le produit de la vente des CEE et les recettes obtenues auprès des utilisateurs des IRVE.

M. Lajante, délégué de St Loup demande en quoi consistent les baisses structurelles prévues par RTE ?

M. Ducos répond qu'il y a une baisse de la consommation d'électricité corrigée des variations climatiques depuis la fin de l'été 2022 en raison du problème de pouvoir d'achat sur l'énergie qui se répercute sur la consommation d'électricité. La baisse de la facturation impacte le montant de la taxe prélevée.

Mme Albouy-David (EDF) se félicite de la baisse de la consommation d'électricité puisque cela va dans le cadre de la sobriété énergétique et dans le sens de la décarbonation ce qui est bon pour le climat.

M. Henry (AR - Préfecture) évoque le risque de coupures ou de délestages qui sont liés à 3 facteurs : l'approvisionnement en gaz provenant de la Russie, le manque d'eau pour le turbinage des barrages pour l'hydroélectricité et le manque de disponibilité du parc de centrales nucléaires dû à des reports des visites décennales (cause covid). De plus, le phénomène technique sur lequel on a appliqué le principe de précaution (corrosion sous contrainte) a limité la production électrique thermo nucléaire pendant plusieurs mois. La remise en fonction des centrales et la baisse de la consommation font qu'il n'a pas été nécessaire de recourir au délestage. Tout ceci a permis de montrer l'importance du système électrique, l'importance des capacités de production, de planification des investissements et sur leur nécessité à s'autosuffire.

M. Chanrion, délégué de Réalville indique que cette taxe sur l'électricité va être amputée par suite des économies d'énergies. Quelle garantie a le syndicat que cette taxe lui sera bien reversée par l'État ?

M. le Président indique qu'il n'y a aucune garantie et convient qu'il faut être inquiet.

M. Dousson, délégué et Maire de Lamagistère indique que la baisse de la consommation électrique en France va aller en grandissant si on n'arrive pas à sécuriser les gens sur le prix de cette énergie. Dans beaucoup d'endroits, il y a des structures autonomes de production d'électricité qui se créent pour essayer de sortir de cette situation.

M. Fusina, délégué de Le Pin se réjouit des baisses de consommation et pense que cela va perdurer puisqu'il y a de plus en plus d'installations de photovoltaïques en autoconsommation.

M. Ducos ajoute que plusieurs choses peuvent rendre optimiste sur le prix de l'électricité c'est la baisse du prix du gaz et celui de l'électricité qui est à 180 € le MWh au lieu de 300 ou 500 € le KWh en 2022. De plus, en France le coût moyen de la production d'électricité est bien inférieur à 180 € le KWh à savoir entre 40 € (coût de production du nucléaire) et 90 € suivant les modes de production.

M. Ducos reprend avec les dépenses de fonctionnement. Les frais de personnel sont en augmentation par rapport aux années antérieures parce que les effectifs sont passés en trois ans de 32 à 40 personnes. Pour les charges à caractère général (1 688 230 €), elles comprennent les marchés de maintenance des bornes, le géoréférencement et une étude en vue de l'extension du bâtiment. Les subventions (238 560 €) sont les subventions reversées au titre du programme Actee et les autres taxes (428 500 €) sont le reversement de la TCCFE à Montech et Nègrepelisse. Un changement cependant sur les opérations d'ordre qui augmentent d'environ 200 000 €. Ce sont les conséquences de la mise en application de la M57 dont les lois sur les amortissements sont différentes. Le virement à la section d'investissement (5 675 534 €) va permettre de boucler le programme d'investissement 2023. Le montant des crédits destinés à l'autofinancement (2 347 081 €) montre la capacité du syndicat à investir sur ces missions de base c'est à dire les travaux sur les réseaux ou sur ce qui correspond à l'évolution de la stratégie du SDE.

M. le Président confirme son intention de maîtriser au mieux la masse salariale avec des services bien structurés avec une évolution des missions et des postes. Pour ce qui concerne l'extension du bâtiment, le Président confirme qu'il s'agit d'une extension et non pas d'une nouvelle construction.

M. Ducos poursuit avec les recettes d'investissement qui s'élèvent à 46 154 372 €. Les opérations sous mandat (6 276 239 €) correspondent essentiellement à des opérations d'éclairage public et les subventions de 23 968 294 € sont celles perçues au titre des travaux. Pour les dépenses d'investissement, elles correspondent principalement aux travaux sur le réseau. De nouvelles dépenses sont prévues pour l'équipement du Syndicat, des dépenses d'éclairage public et pour le programme IRVE.

M. Passadat, délégué et Maire de Lavaurette fait constater que les restes à réaliser sont considérables. Il demande si on sait l'expliquer et s'il est envisagé de les réduire pour les exercices suivants.

M. le Président confirme que les restes à réaliser sont importants mais ils correspondent à des besoins qui ont été programmés. Cela s'explique par la période Covid suivie d'une période où les délais de livraisons des transformateurs étaient extrêmement longs puis du départ de 3 agents sur 6 du service opérations. La conjonction de tous ces éléments a entraîné des restes à réaliser élevés. Pour les transformateurs, le rythme est redevenu presque normal.

M. Ducos termine avec le programme 2023 de travaux. Il y a une tendance à la stabilité voire à la baisse pour les renforcements, une stabilité pour les dissimulations et une nette augmentation pour les extensions. Les opérations sous mandat augmentent fortement ce qui est une conséquence de la nouvelle politique « EP ». Le programme global de travaux (36 913 4124 €) est supérieur de 2 millions au budget 2022 à la même période en raison des restes à réaliser. Les deux principaux postes sont la sécurisation et les renforcements avec un total de 21 591 946 €.

Les membres du Comité syndical adoptent le budget primitif 2023.

III - Activité

➤ Rapport d'activité du contrôle de concession 2021 (gaz-électricité)

M. le Président attache beaucoup d'importance au contrôle de concession car il appartient au syndicat de s'assurer conjointement avec l'exploitant de répondre aux meilleures conditions du service public dans le domaine de l'électricité comme pour le gaz.

M. Delachoux rappelle que le SDE 82, autorité concédante de la distribution publique d'électricité, a concédé les services publics suivants par un contrat de concession tripartite, mis en œuvre le 1er janvier 2019, pour une durée de 25 ans, avec les concessionnaires obligés, à savoir Enedis pour la distribution publique d'électricité et EDF pour la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente (TRV). Le contrôle est une obligation légale et contractuelle. Il s'agit d'une mission de suivi du service public de la distribution d'électricité et de la fourniture en TRV sur le développement du réseau électrique, la qualité de la fourniture distribuée, le déroulement des travaux, relations avec les usagers.

Mme Béréni ajoute que la mission de contrôle 2021 a été effectuée en interne enrichie d'une expertise d'un cabinet d'audit sur le domaine de l'électricité et du gaz. L'ensemble des données demandées par le SDE 82 et transmises par les concessionnaires a été analysé de manière détaillée. Les concessionnaires ont été interrogés sur les éléments manquants, les écarts significatifs et les incohérences d'inventaire. Les éléments clés et les principales observations ont été joints au dossier de réunion. Le concessionnaire Enedis a fortement amélioré la production et la fiabilisation des indicateurs et des données relatifs à la « clientèle distributeur » et à la normalisation des indicateurs de performance.

Le SDE 82 apprécierait d'obtenir les éléments suivants :

- la partie critère B (temps moyen de coupure vu par l'utilisateur) évité par les opérations de pose de générateur et TST
- La localisation des données XY des incidents HTA et amont (retour d'expérience sur les tronçons en PDV)
- La liste des affaires SDI –PPI (prévisionnels et réalisés)
- Le détail des opérations de maintenance hors élagage

Concernant les points forts, il est relevé :

- Un réseau HTA relativement jeune en particulier en souterrain (âge moyen global de 29 ans dont 19 ans pour le réseau souterrain)
- Un faible stock de linéaires HTA Câble Papier Imprégné (CPI), et ce, même après la fiabilisation réalisée entre 2017 et 2021 avec 20 km (0,3% de réseau HTA).
- Une bonne qualité d'alimentation : peu de départs en chute de tension maximale supérieure à 5% (2 en 2021) et aucun à plus de 7% ainsi qu'un faible nombre de clients mal alimentés (0,5%)
- Un réseau BT peu incidentogène et en amélioration en particulier sur le réseau BT aérien nu (à la suite des travaux de sécurisation SDE 82 et renouvellement Enedis)
- Un déploiement de masse de Linky terminé en 2021 et supérieur au national (91,4% pour le SDE 82 contre 90,1% au national)
- Un territoire relativement dynamique : Un nombre d'utilisateurs en hausse de +1,3% par an - Une augmentation du nombre de raccordements en soutirage et surtout une forte hausse des raccordements en injection (+60%)

Des risques identifiés :

- Un réseau HTA sensible aux aléas climatiques (exemple de la tempête de 2015)
- Le réseau CPI fiabilisé à fin 2021 n'augmente pas
- Un inventaire technique du réseau BT peu fiable (25% du réseau daté de 1946)
- Un critère B élevé bien qu'en baisse en 2021
- Une dette du SDE 82 envers le concessionnaire qui se dégrade (+6%) pour atteindre 90 M€
- Un programme de renouvellement du réseau non spécifié (en particulier le réseau HTA CPI, les inventaires du réseau BT et postes HTA/BT)

M. Henry, Directeur territorial Enedis ajoute que les usagers du département ont une qualité de fourniture qui est bonne et qui s'améliore fortement d'année en année. Bien qu'il y ait beaucoup de réseaux aériens dans un territoire plutôt rural ceux-ci sont bons. Enedis pose régulièrement des ouvrages de manœuvre télécommandés qui permettent de piloter, de conduire le réseau de manière moderne. Les investissements se comptent en dizaines de millions d'euros par an et portent leurs fruits. Il précise que la dynamique du territoire départemental en nombre d'habitants est forte et l'augmentation est une des plus fortes en France. Le produit d'injection c'est plus de 60 % sur deux ans et cela génère beaucoup de travaux. Le réseau public d'électricité est au cœur de cette transition énergétique.

M. Passadat fait remarquer qu'il n'y a pas de délégation de service public au SDE 82 pour gérer les relations contractuelles avec Enedis et demande s'il s'agit d'une dérogation réglementaire. Quant au programme pluriannuel d'investissement (PPI) établi dans l'annexe 2 du contrat de concession, il souhaite savoir sur quoi il repose puisqu'il n'y a pas de bordereaux de prix ni de formule d'actualisation. Au vu des objectifs du PPI précédent, atteint en termes budgétaires mais pas en termes de linéaires, M. Passadat s'interroge sur le plus long terme de cet appauvrissement du patrimoine quand on ne réalise que la moitié pour le même montant.

M. le Président explique que le contrôle se fait en interne par les services avec un cabinet d'expertises l'AEC. L'expertise de ce cabinet est étayée, détaillée et bien supérieure à celle que l'on pourrait avoir dans le cadre d'une réunion d'élus. De plus les résultats de ce contrôle sont présentés aux membres du comité syndical, sous le contrôle de l'exploitant.

M. Henry peut effectivement discuter du niveau d'exigence mais ne peut laisser dire que le patrimoine s'appauvrit. Le patrimoine augmente d'année en année ainsi que la quantité d'investissement. Il rappelle que la notion de schéma directeur des investissements c'est-à-dire les ambitions qu'on se fixe pour l'outil industriel est apparu en 2019 dans les nouveaux modèles de cahier des charges. Le Tarn-et-Garonne a été un précurseur et « essuie les plâtres ». Il indique que l'outil industriel en Tarn-et-Garonne fait 15 000 km de câbles, 8000 postes de distribution publique. Le concédant et le concessionnaire ont l'ambition de l'améliorer et de le développer. L'ambition est fixée à 25 ans. Tous les 4 ans, il y a une ambition intermédiaire. M. Henry ajoute que le réseau s'améliore et les quantités techniques sont très importantes. 60 km de réseau HTA ont été créés par Enedis en 4 ans tandis que le syndicat déposait 200 km de fils nus BT sur une même période. Un nouveau PPI a été signé en début d'année 2023 et il a été tiré profit de l'expérience de l'ancien pour se fixer des ambitions sur des quantités techniques qui sont publiques. Le syndicat est exigeant envers le concessionnaire. Enedis qui fait partie du groupe EDF est un service public qui n'a pas vocation à faire du bénéfice mais pour améliorer le service public rendu aux usagers.

M. Delachoux poursuit avec le contrôle de l'autre fournisseur EDF. Le point fort à retenir est la suppression par le concessionnaire en novembre 2021, des coupures d'alimentation pour impayés, tout au long de l'année. La coupure sera remplacée par une limitation d'une puissance de 1 kW mais ce qui est peu dans le quotidien des administrés. Autre point fort, c'est le taux de réponse dans le cadre des réclamations sous 30 jours pour atteindre 94,7% (94,1 en 2020) et ce au regard de l'augmentation du nombre de réclamations.

Mme Béréni ajoute que les risques identifiés sont surtout des données manquantes à savoir la part imputable à la suppression des TRV des clients non résidentiels, les réclamations orales sur les bleus résidentiels et non résidentiels. Le nombre de réclamations est en hausse, +11% en un an portant sur la facturation (+22%), un nombre de clients en TRV en diminution constante depuis au moins 2013 avec -7% de tarif bleu en 2021.

Mme Albouy-David précise que la limitation de puissance concerne tous les clients et pas seulement les clients en difficulté. La limitation de puissance n'est pas là pour limiter la consommation du public fragile mais pour leur éviter une coupure. Cela évite aussi d'avoir des impayés que plus personne ne sait gérer. Les observations sur les données manquantes ont été notées par EDF. Mme Albouy-David souligne que le nombre de clients en TRV diminue pour aller en offre de marché et qu'un retour massif au tarif réglementé a submergé les équipes.

Pour la concession gaz en Tarn-et-Garonne, M. Delachoux rappelle que le SDE 82 est l'autorité concédante de la distribution publique de gaz naturel pour 171 communes dont 14 desservies lui ayant délégué la compétence, a concédé le service public à GRDF dans le cadre de 3 contrats :

11 communes relèvent du périmètre de desserte exclusive de GRDF (monopole d'exploitation), contrat sur 30 ans, 3 communes relèvent du champ concurrentiel avec toujours un contrat sur 30 ans et enfin une DSP Labastide St Pierre Campsas Montbartier desserte de 1er établissement de la ZAC de Campsas et Montbartier ; la commune de Campsas n'étant pas desservie. Ce contrôle est également une obligation légale et contractuelle et a pour mission le suivi du service public de la distribution de gaz naturel sur le développement du réseau gazier, de la qualité de service rendu aux usagers, mais aussi les aspects sécurité, comptable et économique. L'ensemble des données demandé par le SDE 82 et transmis par le concessionnaire a été analysé de manière détaillée. Le concessionnaire a été interrogé sur les éléments manquants, les écarts significatifs et les incohérences d'inventaire. Le concessionnaire a amélioré l'exhaustivité des données communiquées au SDE 82, notamment sur les données de surveillance et de maintenance des ouvrages. Une attention particulière devra être portée au maintien de la fourniture de ces données. Le SDE 82 apprécierait d'obtenir un inventaire technique des branchements individuels ainsi qu'un inventaire comptable des branchements particuliers.

Mme Béréni indique que le bilan du contrôle de concession permet de relever des points forts :

- un réseau exclusivement en moyenne pression B de très bonne qualité,
- un déploiement industriel des compteurs communicants GAZPAR terminé,
- un développement de réseau témoignant du dynamisme du service public,
- une hausse des investissements et du renouvellement des ouvrages,
- une consommation à la hausse et un nombre d'usagers croissant,
- une hausse des recettes et des prestations récurrentes,
- un faible taux d'incidents ainsi qu'un faible taux de compteurs en retard d'étalonnage
- une faible incohérence entre les états d'inventaire sur le flux des immobilisations d'ouvrages.

Quant aux points faibles :

- une augmentation du taux de branchements inopérants (25,8% des branchements fin 2021)
- deux ouvrages n'ont pas fait l'objet d'une surveillance dans les délais réglementaires.
- une faible densité linéique de consommation qui traduit le caractère plutôt rural des concessions.
- une dégradation du taux de réponse aux réclamations dans les délais (suite de l'installation des compteurs Gazpar),
- des problèmes de remontée d'index ont été signalés.

M. Beq, conseiller départemental représente M. le Président du Conseil départemental empêché. Il est toujours important de participer aux assemblées générales du SDE 82 qui est un syndicat innovant. Face à la crise énergétique, nous ne pouvons pas rester inertes. L'assemblée départementale a été réunie hier pour examiner le vote du budget primitif 2023 ainsi que de nombreuses décisions permettant de structurer les actions du Département et de lancer les actions nécessaires dans l'intérêt des Tarn-et-garonnais. Il importe que chacun réalise et mette en œuvre dans chaque collectivité les mesures nécessaires. En 2022, les 686 000 € que le Département a alloué au syndicat ont été pleinement investis dans les travaux de renforcement. Nous mesurons dans nos communes combien ils sont nécessaires. Les sujets que vous traitez sont de premières importances puisque vous assurez la maîtrise d'ouvrage sur les réseaux de distribution publique, vous accompagnez les communes dans les actions pour la demande d'énergie. Le SDE a acquis la compétence production de chaleur et de froid depuis 2017. À ce titre, il a inauguré la première chaudière communale bois à Verlhac-Tescou en 2022. C'est une garantie d'homogénéité sur les actions sur le département en introduisant un service d'éclairage public adapté, peu coûteux pour les communes. Vous faites profiter les communes de votre expérience et de votre expertise technique en gestion d'éclairage public et nous vous en remercions. Je terminerai en soulignant les nombreuses actions menées au titre de la transition énergétique qui sont nécessaires et indispensables à tous. Merci.

M. Blanchet, Chef du service connaissances et risques de la Direction Départementale des Territoires (DDT) représentant Mme la Préfète. Mme la Préfète m'a demandé de vous assurer de son soutien dans les actions que vous menez et plus particulièrement les actions mises en œuvre au titre de la transition énergétique. Le SDE 82 apporte des conseils aux collectivités dans le cadre de la sobriété énergétique et montre toute son efficacité dans le développement des énergies renouvelables auquel s'ajoute le projet de création une société d'économie mixte dédiée aux énergies renouvelables. Dans le cadre de son action, la DDT apporte également son conseil ou son concours aux acteurs publics ou privés pour la bonne prise en compte des politiques publiques dans leurs projets énergétiques. Mme la Préfète organisera une conférence sur les conséquences de la nouvelle loi sur l'accélération du développement des énergies renouvelables et sur l'accompagnement des collectivités territoriales pour une accélération de la transition écologique dans les territoires. Je vous remercie de votre attention.

M. le Président remercie l'ensemble des élus présents et le travail des agents pour le bon déroulé de cette assemblée.

Le Président,



Jacques GAYRAL